

ARRETE N° 145_2016D

Arrêté portant interdiction de certaines pratiques sur le site de Sainte-Barbe

Le maire de LE FAOUËT (Morbihan)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2 et L 2212-5 ;

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vue le code du patrimoine et notamment son livre VI ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le code forestier et notamment son article L 131-1 ;

Considérant que la chapelle Sainte-Barbe a été classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 16 octobre 1906 ;

Considérant que les parcelles ZN32, 33, 35, 43, 54 et 78 situées sur le site de Sainte-Barbe relèvent de la propriété privée de la commune ;

Considérant que le bois de Sainte-Barbe et la vallée de l'Ellé sont classés au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département ;

Considérant que la préservation de ces espaces naturels sensibles passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore de cette zone ;

ARRETE

Article 1 : Sur le site de Sainte-Barbe (parcelles ZN32, 33, 35, 43, 54 et 78), les pratiques suivantes sont interdites :

- Pratique du camping sauvage ;
- Pratique des feux et barbecues ;
- Pratique des feux d'artifices ;
- Pratique du camping carisme ;
- Pratique du caravaning ;
- Circulation des véhicules motorisés en dehors de la voirie d'accès et du parking ;
- Survol de drones.

Article 2 : Tout rassemblement et événement sur le site sont strictement interdits, sauf autorisation expresse et écrite du Maire.

Article 3 : Tout abandon de débris ou dégradation de l'environnement est prohibé.

Article 4 : Sur le site de Sainte-Barbe (parcelles ZN32, 33, 35, 43, 54 et 78) et les chemins de randonnées, les chiens devront être tenus en laisse.

Article 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 04 Novembre 2016 pour une durée indéterminée.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à LE FAOUET, le 04/11/2016
Le Maire,
André LE CORRE



(Handwritten signature of André Le Corre)